



Columna Fondation  
collective Group Invest

# Rapport annuel 2025

«Notre objectif premier est  
de **préserver les intérêts**  
**à long terme de nos**  
**assurés.»**

Mischa Weise, Président du Conseil  
de Columna Fondation collective  
Group Invest, Winterthur

Avant-propos	4
Portrait de la Fondation	6
Facts & Figures	8
Bilan	11
Compte d'exploitation	12
Annexe aux comptes annuels	15
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42
Rapport de développement durable	47

# Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

En tant que Conseil de fondation, nous œuvrons avec beaucoup d'engagement pour défendre les intérêts à long terme de nos assurés et assurées. Notre objectif premier est qu'ils puissent maintenir leur niveau de vie habituel une fois à la retraite et que nous puissions leur offrir sécurité et stabilité sur le long terme.

C'est pourquoi nous poursuivons une stratégie de placement équilibrée qui permet d'exploiter les opportunités du marché des capitaux tout en garantissant une sécurité élevée. En 2025, nous avons réalisé un rendement des placements de 5,6%.

Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à 1,5% dans le régime obligatoire et à 2,25% dans le régime surobligatoire. Pour déterminer la rémunération, le Conseil de fondation s'est fondé sur le modèle de rémunération, lequel dépend en premier lieu du taux de couverture.

Au 31 décembre 2025, celui-ci s'établissait à 108,3% après rémunération. Notre Fondation dispose ainsi d'une solide assise financière pour commencer l'année, mais aussi d'une très bonne structure: avec un âge moyen de 43,5 ans et une part de bénéficiaires de rentes plutôt faible, elle affiche une excellente structure d'âge et des assurés.

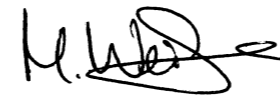
## «Nous maintenons les **sous-stratégies différenciées** pour les régimes obligatoire et surobligatoire.»

Compte tenu du vieillissement de la population, le Conseil de fondation a décidé dès 2025 d'adapter progressivement le taux de conversion à 6,0% dans le régime obligatoire et à 5,3% dans le régime surobligatoire d'ici à 2027 pour les hommes et les femmes âgés de 65 ans. Cela permettra de réduire la redistribution des personnes assurées actives vers les bénéficiaires de rentes et de garantir un niveau de prestation durable.

À la suite d'une étude ALM détaillée menée l'an dernier, le Conseil de fondation a en outre décidé d'adapter la stratégie de placement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de pondérer davantage les classes d'actifs axées sur le rendement telles que les actions. L'objectif est d'obtenir à long terme un meilleur rendement et donc une rémunération plus élevée en faveur des personnes assurées.

Nous maintenons les sous-stratégies différenciées pour les régimes obligatoire et surobligatoire. Alors que le régime obligatoire reste axé sur la sécurité, nous avons étoffé la part des classes d'actifs axées sur le rendement, en particulier dans le régime surobligatoire, afin d'accroître les chances d'obtenir une meilleure rémunération de ces capitaux.

Nous nous réjouissons de rester un partenaire fiable à vos côtés et vous remercions de votre confiance.



Mischa Weise  
Président du Conseil  
de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur



Mischa Weise, Président du Conseil de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur

# Portrait de la Fondation

Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, a été fondée le 15 mars 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



**Claudia Borsari Zappa**  
Gérante



**Pascal Jacqmin**  
Gérant adjoint

## Composition du conseil de fondation pour la période 2025 - 2028



**Mischa Weise** (président)  
Représentant des salariés

vestr AG, Zoug  
Responsable Clients



**Bruno Feusi**  
Représentant des salariés

Häny AG, Jona  
Chef d'atelier



**Werner Meier**  
Représentant des salariés

Riedhammer GmbH, Nuremberg  
Responsable de vente



**Ursula Albin**  
Représentante des employeurs

hr2go GmbH, Zoug  
Propriétaire/Gérante



**Thomas Helbling**  
Représentant des employeurs

Helbling Strategic Management GmbH,  
Berne  
Propriétaire/Gérant

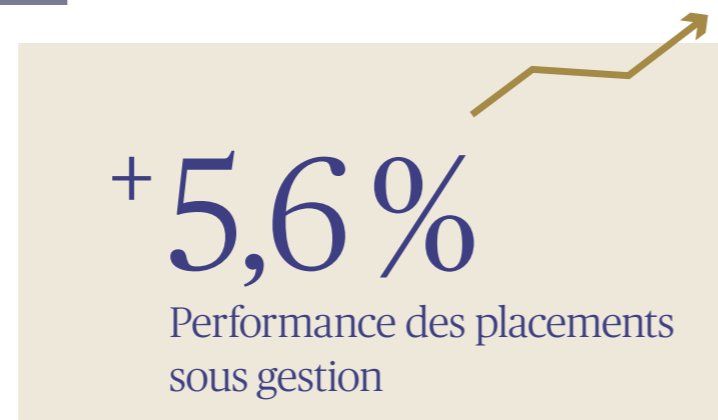
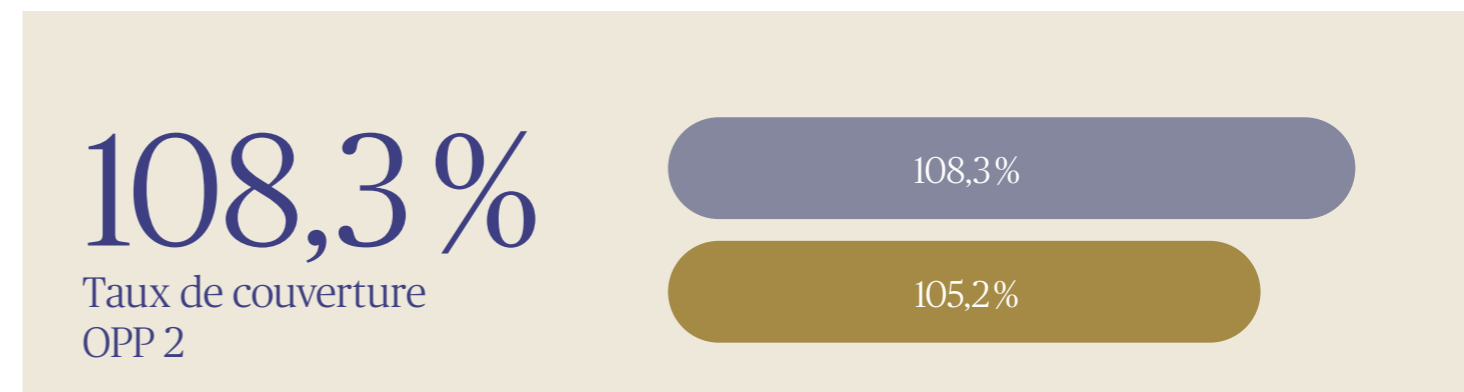
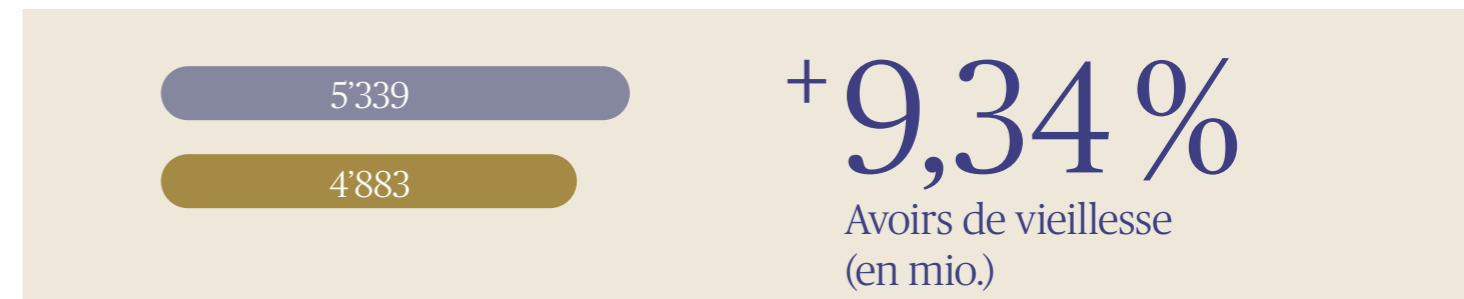
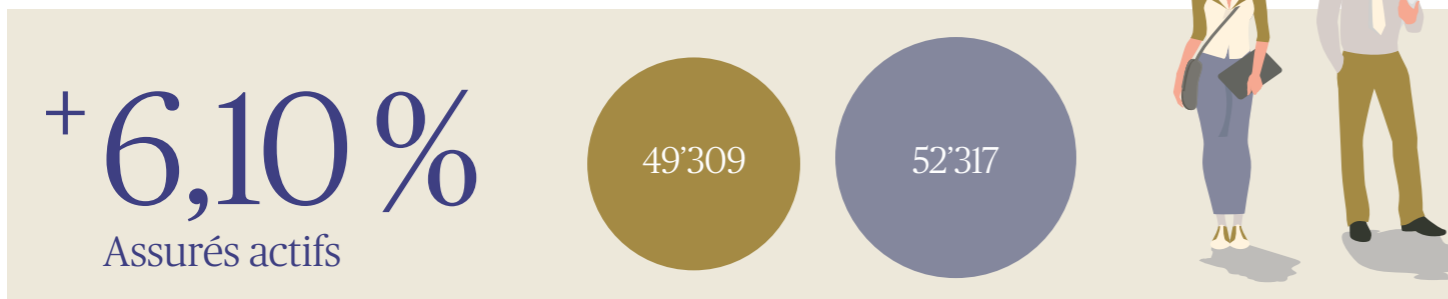


**Thomas Valda**  
Représentant des employeurs

Puls Baumanagement GmbH, Winterthur  
Direction

# Facts & Figures

## 2024 2025



# Bilan

## Comptes annuels

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2025	31.12.2024
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>		<b>7'192'219'063.64</b>	<b>6'361'667'885.42</b>
Liquidités		111'879'810.20	183'482'271.19
Créances	7.1.1	6'494'092.08	21'323'609.71
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	2'338'944.96	2'522'333.88
Titres		7'002'020'182.78	6'095'345'331.45
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	70'801'233.62	60'020'739.19
./, Ducroire		-1'315'200.00	-1'026'400.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>6'151'886.15</b>	<b>6'200'798.04</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>7'198'370'949.79</b>	<b>6'367'868'683.46</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>235'885'237.42</b>	<b>192'288'978.47</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	225'079'117.46	184'336'580.53
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		5'481'148.08	3'815'941.56
Autres dettes	7.2.2	5'324'971.88	4'136'456.38
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>2'765'062.00</b>	<b>1'634'145.50</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>39'405'927.53</b>	<b>41'545'535.71</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		39'405'927.53	41'545'535.71
<b>Provisions non techniques</b>	7.2.4	<b>6'699.10</b>	<b>32'431.70</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>6'371'179'895.51</b>	<b>5'814'266'557.98</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	5'339'170'625.81	4'883'216'814.76
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	832'984'364.70	738'832'479.22
Provisions techniques	5.6	199'024'905.00	192'217'264.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.1	<b>531'541'233.21</b>	<b>300'635'791.30</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>17'586'895.02</b>	<b>17'465'242.80</b>
Fonds libres en début de période		17'465'242.80	15'172'257.26
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		1'466'540.31	4'526'155.71
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-1'344'888.09	-2'233'170.17
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits		0.00	0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>7'198'370'949.79</b>	<b>6'367'868'683.46</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2025	2024
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>592'057'282.84</b>	<b>549'873'062.54</b>
Cotisations des salariées	7.3.1	227'837'653.60	210'038'674.45
Cotisations des employeurs	7.3.1	291'344'855.10	270'330'076.74
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-7'232'629.70	-8'454'278.22
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-4'899'050.20	-3'872'780.55
Cotisations de tiers		31'422.05	93'674.25
Apports uniques et rachats		70'076'919.57	63'903'355.38
Autres apports uniques		79'316.55	2'047'422.62
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	9'919'444.47	11'905'201.22
Subsides du fonds de garantie LPP		4'899'351.40	3'881'716.65
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>862'225'994.97</b>	<b>830'640'680.47</b>
Apports de libre passage		843'697'013.33	809'929'934.46
Apports uniques liés à la reprise de prestations		8'346'072.80	6'579'298.43
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	1'683'069.05	4'731'506.81
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		8'499'839.79	9'399'940.77
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>1'454'283'277.81</b>	<b>1'380'513'743.01</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-247'382'641.90</b>	<b>-202'901'460.95</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-54'755'076.30	-48'986'203.70
Rentes de survivants	7.3.4	-4'692'036.40	-4'440'115.05
Rentes d'invalidité		-12'759'979.75	-9'963'715.80
Prestations en capital à la retraite		-150'569'662.65	-122'280'352.85
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-24'605'886.80	-17'231'073.55
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-747'445'089.06</b>	<b>-602'451'525.92</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-707'485'045.24	-574'598'025.16
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-216'528.74	-340'121.05
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-4'955'820.60	-75'182.84
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-32'240'794.95	-24'339'210.92
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-2'546'899.53	-3'098'985.95
<b>Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés</b>		<b>-994'827'730.96</b>	<b>-805'352'986.87</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-555'954'149.41</b>	<b>-731'161'631.50</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-365'295'235.91	-453'838'415.64
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-94'151'885.48	-115'134'403.17
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-1'466'540.31	-4'526'155.71
Constitution de provisions techniques		-6'807'641.00	-20'082'860.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-90'658'575.14	-134'306'124.57
Dissolution/Constitution des réserves de cotisations des employeurs		2'425'728.43	-3'273'672.41

en CHF	Index de l'annexe	2025	2024
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>62'586'935.13</b>	<b>56'577'221.50</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	55'713'294.88	49'207'485.50
Parts d'excédent des assurances	5.7	6'873'640.25	7'369'736.00
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-101'310'398.95</b>	<b>-97'508'838.84</b>
Primes d'épargne		-259'806.25	-279'661.25
Primes de risque		-64'833'611.60	-62'895'412.85
Primes de coûts	7.3.7	-24'964'830.05	-24'978'078.40
Primes uniques aux assurances		-8'494'628.90	-6'790'764.59
Cotisations au fonds de garantie LPP		-2'757'522.15	-2'564'921.75
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-135'222'066.38</b>	<b>-196'932'492.70</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>366'539'344.81</b>	<b>401'314'309.83</b>
Résultat des titres		418'196'316.20	442'386'002.69
Autres produits de capitaux		-750'274.49	682'154.30
Frais d'administration des placements	6.10.1	-50'620'576.65	-41'753'847.16
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-286'120.25	0.00
<b>Dissolution de provisions non techniques</b>		<b>25'732.60</b>	<b>678'509.45</b>
<b>Autres produits</b>		<b>1'555'414.69</b>	<b>1'337'345.24</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	1'377'241.55	1'222'180.71
Produits divers	7.3.9	178'173.14	115'164.53
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-1'110'973.76</b>	<b>-808'020.86</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-2'226'898.14</b>	<b>-1'634'337.12</b>
Frais d'administration généraux		-2'095'192.84	-1'486'696.51
Honoraires de l'organe de révision		-49'910.85	-62'391.20
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-34'704.45	-41'527.77
Émoluments des autorités de surveillance		-47'090.00	-43'721.64
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>229'560'553.82</b>	<b>203'955'313.84</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-230'905'441.91</b>	<b>-206'188'484.01</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-1'344'888.09</b>	<b>-2'233'170.17</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-1'344'888.09	-2'233'170.17
Excédent des produits	7.3.12	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 15 mars 1984, la Banque Populaire Suisse a créé, sous le nom de Columna Fondation communautaire de la Banque Populaire Suisse pour la prévoyance professionnelle (2e pilier), une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: UBS Switzerland AG. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.792.075 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires. Les indépendants peuvent, eux aussi, s'affilier à la Fondation au moyen d'une solution de prévoyance d'association professionnelle.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1432 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2022	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2024	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel et de la commission de prévoyance d'association professionnelle	01.01.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2025	01.01.2026
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2023	
- Annexe 1	01.01.2023	01.01.2026
- Annexes 2 et 3	01.01.2023	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.12.2021	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2023	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.06.2023	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	



### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2025	2024
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	6,550%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans <sup>1)</sup>	6,410%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	6,550%	6,914%
Régime surobligatoire		
pour les hommes et les femmes à l'âge de référence de 65 ans	5,450%	5,500%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans <sup>1)</sup>	5,310%	5,365%

<sup>1)</sup> Relèvement progressif de l'âge de référence AVS des femmes de 64 à 65 ans

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

#### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	cours ou valeur nette d'inventaire au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves ainsi qu'aux calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	conformément au règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

#### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Dans le cadre du Managed Account, les titres sont désormais évalués sur la base de leur valeur nette d'inventaire au jour de clôture du bilan. L'année précédente, la créance envers l'Administration fiscale des contributions en résultant (demande de restitution de l'impôt anticipé) était inscrite au poste du bilan «Créances» et fait désormais partie de la valeur nette d'inventaire.

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie et le risque de vieillesse, en partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation n'assume aucun risque.

### 5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	284'646'941.55	287'159'821.55
Variation de la réserve mathématique d'épargne pour les assurés actifs	-1'509'126.60	-802'382.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	5'644'324.00	-1'710'498.00
<b>État au 31.12</b>	<b>288'782'138.95</b>	<b>284'646'941.55</b>

## 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	4'883'216'814.76	4'295'072'274.55
Bonifications de vieillesse	432'622'980.60	398'168'839.14
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	8'230'268.70	7'159'012.50
Cotisations de tiers <sup>1)</sup>	31'422.05	93'674.25
Apports uniques et rachats	70'076'919.57	63'903'355.38
Apports de libre passage	843'697'013.33	809'929'934.46
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	8'499'839.79	9'399'940.77
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	8'394.05	7'916.20
Autres apports <sup>2)</sup>	1'502'967.61	3'792'879.32
Prestations de libre passage en cas de sortie	-707'485'045.24	-574'598'025.16
Versements anticipés pour EPL/divorce	-32'240'794.95	-24'339'210.92
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-99'081'450.30	-111'654'032.75
Prestations en capital à la retraite	-148'908'719.85	-122'165'116.65
Prestations en capital en cas de décès, autres	-11'658'559.45	-5'860'750.90
Rémunération des avoirs de vieillesse	90'658'575.14	134'306'124.57
<b>État au 31.12</b>	<b>5'339'170'625.81</b>	<b>4'883'216'814.76</b>

<sup>1)</sup> Les «cotisations de tiers» comprennent les cotisations d'épargne pour le modèle de préretraite (prestations transitoires en cas de retraite anticipée).

<sup>2)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	8'021'493.55	8'823'875.55
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	262'733.30	282'896.00
Prestations en capital à la retraite	-1'660'942.80	-115'236.20
Dissolution pour cause de retraite ou de décès, autres	-189'679.25	-1'054'334.45
Rémunération des avoirs de vieillesse	78'762.15	84'292.65
<b>État au 31.12</b>	<b>6'512'366.95</b>	<b>8'021'493.55</b>

### 5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

#### Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral.

	2025	2024
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25%	1,25%
Rémunération supplémentaire	0,25%	1,50%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>1,50%</b>	<b>2,75%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,25%	1,25%
Rémunération supplémentaire	1,00%	2,25%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse surobligatoires</b>	<b>2,25%</b>	<b>3,50%</b>

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

#### Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	2025	2024
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,25%	1,25%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,00%	0,00%

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	2'538'702'398.72	2'315'527'940.84
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	5'739'534.55	7'051'076.75
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>2'544'441'933.27</b>	<b>2'322'579'017.59</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25%	1,25%

### 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.3) n'est pas porté au bilan.

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	818'968'856.07	726'708'138.23
Rentes en cas de divorce	1'381'946.51	942'139.45
Rentes d'enfant de retraité	2'493'069.74	2'038'962.21
Rentes de partenaire	10'096'396.10	9'118'447.71
Rentes d'orphelin	44'096.28	24'791.62
<b>État au 31.12</b>	<b>832'984'364.70</b>	<b>738'832'479.22</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	2'255	1'985

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
État au 01.01	738'832'479.22	623'698'076.05
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	99'081'450.30	111'654'032.75
Constitution liée aux augmentations de rentes	5'919.00	104'115.25
Versements de rentes	-44'703'651.45	-38'281'373.20
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	20'803'754.19	26'233'740.54
Rémunération <sup>1)</sup>	15'718'168.44	13'625'305.55
Bénéfice/perte technique, autres variations	3'246'245.02	1'798'582.26
<b>État au 31.12</b>	<b>832'984'364.70</b>	<b>738'832'479.22</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2025	Constitution Dissolution 2025	31.12.2024
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	113'504'511.00	188'202.00 -8'776'500.00	122'092'809.00
Rente en cas de divorce	259'057.00	0.00 -7'674.00	266'731.00
Rentes d'enfant de retraité	42'821.00	24'722.00 0.00	18'099.00
Rentes d'invalidité	108'098'445.00	21'322'514.00 -9'248'987.00	96'024'918.00
Rentes d'enfant d'invalidité	2'503'032.00	653'634.00 -293'466.00	2'142'864.00
Rentes de partenaire	54'524'219.00	3'989'826.00 -1'986'532.00	52'520'925.00
Rentes d'orphelin	3'337'687.00	328'177.00 -549'592.00	3'559'102.00
<b>État au 31.12</b>	<b>282'269'772.00</b>		<b>276'625'448.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	2'061		1'995

#### 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2025, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

#### 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2025	Constitution Dissolution 2025	31.12.2024
	CHF		CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	198'874'905.00	6'842'141.00	192'032'764.00
<b>État au 31.12</b>	<b>198'874'905.00</b>		<b>192'032'764.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2025	Constitution Dissolution 2025	31.12.2024
	CHF		CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance (retraites anticipées)	150'000.00	3'000.00 -37'500.00	184'500.00
<b>État au 31.12</b>	<b>150'000.00</b>		<b>184'500.00</b>

**Total des provisions au 31.12** **199'024'905.00** **192'217'264.00**

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

#### 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2025, AXA Vie SA a versé pour l'année d'assurance 2024 des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective. Elles ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

	2025	2024
	CHF	CHF
Parts d'excédent issues du processus de risque	6'146'011.25	6'286'001.00
<i>dont montant attribué aux fonds de la Fondation</i>	<i>6'147'109.00</i>	<i>6'283'542.00</i>
<i>dont porté au crédit des caisses de prévoyance (corrections liées à des mutations rétroactives)</i>	<i>-1'097.75</i>	<i>2'459.00</i>
Parts d'excédent issues du processus d'épargne (attribué aux fonds de la Fondation)	727'629.00	1'083'735.00
<b>Total</b>	<b>6'873'640.25</b>	<b>7'369'736.00</b>

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 23 mai 2025 pour le 31 décembre 2024. Il en ressort notamment que:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,00%. Il faut noter que, pour l'évaluation des rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, un taux d'intérêt technique de 0,75%, 1,00% ou 1,25% a été utilisé pour calculer la somme de rachat. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- L'application du taux d'intérêt technique de 2,00% pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques a été considérée comme appropriée.
- La Fondation a couvert de manière largement congruente les risques de décès et d'invalidité au moyen d'un contrat-cadre pour les assurances collectives conclu avec AXA Vie SA. Par conséquent, elle n'assume aucun risque actuariel en cas de décès ou d'invalidité.
- Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 105,2% au 31 décembre 2024.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels ont été considérées comme suffisantes.
- Le montant visé de la réserve de fluctuations de valeur fixé par le Conseil de fondation, correspondant à 13,0% du capital de prévoyance investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations de l'employeur et des fonds libres des caisses de prévoyance, a été considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Columna Fondation collective Group Invest offre au 31 décembre 2024 une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 1er janvier 2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 2,00%, comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat.

## 5.10. Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2025. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement baissé. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

## 5.11 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	7'198'370'949.79	6'367'868'683.46
./. Engagements	-235'885'237.42	-192'288'978.47
./. Compte de régularisation passif	-2'765'062.00	-1'634'145.50
./. Réserves de cotisations des employeurs	-39'405'927.53	-41'545'535.71
./. Provisions non techniques	-6'699.10	-32'431.70
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-17'586'895.02	-17'465'242.80
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>6'902'721'128.72</b>	<b>6'114'902'349.28</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	5'339'170'625.81	4'883'216'814.76
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	832'984'364.70	738'832'479.22
Provisions techniques	199'024'905.00	192'217'264.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>6'371'179'895.51</b>	<b>5'814'266'557.98</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>108,3%</b>	<b>105,2%</b>

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Conseil indépendant en placements	PPCmetrics SA, Zurich Stephan Skaanes, partenaire Oliver Dichter, partenaire
-----------------------------------	--

Le Conseil de fondation a confié une partie de la gestion de la fortune de la Fondation à UBS Switzerland AG et à AXA Assurances SA et conclu avec ces deux sociétés des contrats de gestion de fortune correspondants.

#### Gestion de fortune par UBS Switzerland AG

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2)

Conseiller en placement	Stefan Burth, UBS Asset Management Switzerland AG
Gestionnaire de placement	Roger Düggelein, UBS Asset Management Switzerland AG

#### Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Conseiller en placement	Nicolas Cadalbert, AXA Assurances SA
Gestionnaire de placement	Peter Damianov, AXA Assurances SA

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2, sont respectées.

#### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes est effectuée par UBS Switzerland AG et par la Banque Cantonale de Bâle.

La gestion des dépôts est effectuée par UBS Switzerland AG.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

Les règlements de placement ne prévoient pas l'extension des possibilités de placement.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»). Il est déterminé sur la base des caractéristiques de rendement et de risque de la stratégie de placement, laquelle doit garantir l'équilibre financier à l'horizon d'une année avec un niveau de sécurité de 98%. Dans le cadre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation, le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur s'élève, comme l'année précédente, à 13% du capital de prévoyance investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations des employeurs et des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	531'541'233.21	300'635'791.30
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	835'662'453.35	763'526'053.74
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	-304'121'220.14	-462'890'262.44
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	63,6%	39,4%

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total		Total
		31.12.2025	Part	
		CHF	en %	CHF
<b>Créances</b>				
Liquidités	PD	166'018'381	2,31	183'482'271
Opérations de couverture	PD	2'195'632	0,03	-35'880'410
Créances	PD	6'494'092	0,09	21'323'609
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	PD	2'338'945	0,03	2'522'333
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	69'486'034	0,97	58'994'339
Marché monétaire en CHF	PC	84'532'769	1,18	165'100'800
Hypothèques en CHF	PC	271'993'088	3,78	233'267'438
Obligations en CHF	PC	681'979'069	9,48	716'657'697
Obligations en monnaies étrangères (hedged en CHF)	PC	667'355'725	9,28	664'178'184
Obligations Marchés émergents en USD (hedged en CHF)	PC	153'108'197	2,13	182'169'211
<b>Actions</b>				
Actions Suisse	PC	816'018'297	11,35	728'374'314
Actions Étranger	PC	1'425'690'184	19,82	1'026'313'339
Actions Marchés émergents	PC	282'817'388	3,93	197'137'026
<b>Immobilier</b>				
Immobilier Suisse (fondation de placement)	PC	304'808'528	4,24	271'012'845
Immobilier Suisse (fonds de placement)	PC	1'068'077'179	14,85	813'903'305
Immobilier Étranger (hedged en CHF)	PC	303'675'393	4,22	293'921'054
<b>Infrastructure (hedged)</b>	PC	188'023'212	2,61	123'397'320
<b>Placements alternatifs</b>				
Insurance Linked Securities (hedged)	PC	105'500'030	1,47	92'244'133
Senior loans (hedged)/Private Credit	PC	160'403'202	2,23	147'202'073
Private equity (hedged)	PC	235'489'231	3,27	212'882'815
Hedge funds (hedged)	PC	196'214'488	2,73	263'464'189
<b>Total des placements</b>		<b>7'192'219'064</b>	<b>100,00</b>	<b>6'361'667'885</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		6'151'886		6'200'798
<b>Total des actifs</b>		<b>7'198'370'950</b>		<b>6'367'868'683</b>

PD Placements directs

PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

**Monnaies étrangères (sans couverture)**

Au 31 décembre 2025, la quote-part en monnaies étrangères s'élève à 22,44% (année précédente: 21,78%).

Placements dans le cadre de mandats de gestion de fortune <sup>1)</sup>	Total		Total
	31.12.2025	Part	
	CHF	en %	CHF
Par UBS Switzerland AG	2'910'056'574	40,99	2'608'460'944
Par AXA Assurances SA	4'188'868'780	59,01	3'669'552'292
	<b>7'098'925'354</b>	<b>100,00</b>	<b>6'278'013'236</b>

<sup>1)</sup> Hors liquidités opérationnelles**Confirmation du respect des limites**

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

Stratégie de placement	Stratégie de placement	Marges de fluctuation tactiques	
		en %	en %
Marché monétaire en CHF	0		0-15
Hypothèques en CHF	4		
Obligations en CHF	12,5		20-50
Obligations en monnaies étrangères (hedged en CHF)	12,5		
Obligations Marchés émergents en USD (hedged en CHF)	3		0-5
<b>Total des valeurs nominales</b>	<b>32</b>		<b>20-70</b>
Actions Suisse	12		8-16
Actions Étranger	15		12-18
Actions Marchés émergents	3		0-6
<b>Total des actions</b>	<b>30</b>		<b>20-40</b>
Immobilier Suisse (Fondation de placement)	10		10-30
Immobilier Suisse (fonds de placement)	8		
Immobilier Étranger (hedged en CHF)	5		0-10
<b>Total de l'immobilier</b>	<b>23</b>		<b>10-40</b>
<b>Infrastructure (hedged)</b>	<b>3</b>		<b>0-10</b>
Insurance Linked Securities (hedged)			
Senior loans (hedged), y c. Private credit	12		0-15
Private equity (hedged)			
Hedge funds (hedged)			
<b>Total des placements alternatifs</b>	<b>12</b>		<b>0-15</b>
(Investissement dans deux sous-véhicules au moins, au maximum 7,5% par sous-véhicule)			
<b>Total des valeurs réelles</b>	<b>68</b>		<b>30-80</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>		
<b>Total des monnaies étrangères</b>	<b>18</b>		<b>12-24</b>

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation recourt à des dérivés à des fins de couverture des risques de change. Les opérations à terme sur devises suivantes étaient en cours:

Monnaies des placements en CHF	Valeur de marché en CHF		Augmentation de l'engagement en CHF		Réduction de l'engagement en CHF	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
<b>CHF</b>	2'195'632	-35'880'411	1'351'426'460	1'027'896'820		
<b>Monnaies étrangères en CHF</b>					-1'349'230'827	-1'063'777'232
<b>AUD</b>	-125'473	67'301			-29'076'812	-9'623'328
<b>CAD</b>	-168'591	99'516			-14'527'850	-12'668'350
<b>CNH</b>	-297'080	-438'471			-31'384'499	-26'645'606
<b>USD</b>	2'842'192	-32'280'983			-765'359'798	-624'664'662
<b>EUR</b>	-668'118	-2'767'510			-396'902'846	-301'414'376
<b>GBP</b>	-231'093	-506'042			-52'839'906	-35'696'006
<b>DKK</b>	20'120	-41'749			-3'787'557	-4'141'700
<b>NOK</b>	28'949	-20'038			-3'405'819	-2'191'184
<b>NZD</b>	-6'073	21'466			-740'747	-824'181
<b>JPY</b>	912'935	103'622			-43'791'864	-39'639'529
<b>SEK</b>	-109'168	-100'458			-5'998'969	-4'743'901
<b>SGD</b>	-2'968	-17'065			-1'414'160	-1'524'410

En outre, la Fondation a investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

### 6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, la Fondation recourt à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. UBS Switzerland AG octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge de la Fondation. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées.

### 6.7 Engagements de capital ouverts

#### Volume total en monnaie originale

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
<b>CHF</b>	10'000'000	0	0	0	10'000'000	0
<b>EUR</b>	1'077'050'782	412'177'156	274'659'103	203'030'807	802'391'679	209'146'349
<b>USD</b>	398'200'000	340'000'000	210'737'630	196'409'050	187'462'370	143'590'950

#### Portefeuille total converti en CHF

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
<b>CHF</b>	1'317'624'467	694'920'699	422'515'647	368'524'075	895'108'819	326'396'624

### 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la législation applicable sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

### 6.9 Explication du résultat net des placements

	2025 CHF	2024 CHF
<b>Résultat des titres</b>	<b>418'196'316.20</b>	<b>442'386'002.69</b>
Distributions de revenus et autres revenus	89'761'065.37	140'621'710.26
Résultat des gains et pertes réalisés	42'769'268.75	-59'315'301.13
Résultat de l'évaluation	285'771'141.95	362'613'611.66
Intérêts sur participations	-105'159.87	-1'534'018.10
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-750'274.49</b>	<b>682'154.30</b>
Intérêts sur liquidités (net)	332'496.67	1'582'670.12
Intérêts sur les avoirs et les engagements auprès d'AXA Vie SA	570.30	732.70
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	1'015'279.50	836'184.40
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-2'098'620.96	-1'737'432.92
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-50'620'576.65</b>	<b>-41'753'847.16</b>
<b>Rémunération des réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>-286'120.25</b>	<b>0.00</b>
<b>Total</b>	<b>366'539'344.81</b>	<b>401'314'309.83</b>

<b>Rendement total des placements<sup>1)</sup></b>	2025 CHF	2024 CHF
Somme des placements au 01.01	6'361'667'885.42	5'400'734'372.02
Somme des placements au 31.12	7'192'219'063.64	6'361'667'885.42
<b>Valeur moyenne</b>	<b>6'776'943'474.53</b>	<b>5'881'201'128.72</b>
Résultat net des placements	366'539'344.81	401'314'309.83
<b>Rendement total des placements en %</b>	<b>5,4</b>	<b>6,8</b>
<b>Performance des placements sous gestion en %<sup>2)</sup></b>	<b>5,6</b>	<b>7,5</b>

<sup>1)</sup> Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés

<sup>2)</sup> Selon le rapport d'investissement du gestionnaire de fortune

**6.10 Explication des frais de gestion de fortune**

<b>6.10.1 Frais d'administration des placements</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	40'799'586.99	31'723'939.91
Frais de transaction et impôts	401'801.98	516'858.89
Honoraires de gestion de fortune de:		
UBS Switzerland AG	3'266'006.56	3'486'580.84
AXA Assurances SA	6'314'741.45	5'788'823.96
Ardian Real Estate	75'735.32	76'704.22
Honoraires pour le Global Custody d'UBS Switzerland AG	391'371.85	439'603.55
Honoraires pour conseil indépendant en placements	110'266.45	47'942.40
Remboursements provenant de la gestion de fortune	-738'933.95	-326'606.61
<b>Total</b>	<b>50'620'576.65</b>	<b>41'753'847.16</b>

	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
	CHF	CHF
Total des placements	7'192'219'064	6'361'667'885
Total des placements transparents	7'192'219'064	6'361'667'885
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,66%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

**Placements collectifs non transparents**

Aucun

**6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance**

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation.

**6.10.3 Remboursements / rétrocessions**

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune.

**6.10.4 Droits des actionnaires**

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

**6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs**

<b>6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés</b>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	70'801'233.62	60'020'739.19
./. Du croire	-1'315'200.00	-1'026'400.00
<b>État au 31.12</b>	<b>69'486'033.62</b>	<b>58'994'339.19</b>

Au 31 mars 2026, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 22'988'281.08 (année précédente: CHF 20'276'881.52).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l'année précédente.

<b>6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
État au 01.01	41'545'535.71	38'271'863.30
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	9'919'444.47	11'905'201.22
Prélèvement pour le financement de cotisations	-7'232'629.70	-8'454'278.22
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-4'955'820.60	-75'182.84
Dissolution en faveur des fonds libres	-156'722.60	-102'014.85
Rémunération <sup>1)</sup>	286'120.25	0.00
Autres variations	0.00	-52.90
<b>État au 31.12</b>	<b>39'405'927.53</b>	<b>41'545'535.71</b>

<sup>1)</sup> Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées en 2025 à un taux de 0,75%. Aucune rémunération n'avait été versée l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent principalement à ce poste les créances envers l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) et les créances envers d'autres institutions de prévoyance et des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les avoirs de la Fondation disponibles sur les comptes gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP, à des honoraires de gestion de fortune qui n'ont pas encore été virés ainsi qu'à des engagements envers des tiers.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué en majeure partie de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités ainsi que d'honoraires de gestion de fortune d'UBS Switzerland AG qui n'ont pas encore été facturés.

#### 7.2.4 Provisions non techniques

Les prétentions restantes découlant de la liquidation partielle 2021 concernent des résiliations de contrat qui n'ont pas encore été traitées et seront virées au moment du traitement.

#### 7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

Les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés à 0,75% en 2025. Aucune rémunération n'avait été versée l'année précédente.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

### 7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2025	2024
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	432'622'980.60	398'168'839.14
Cotisations de risque	62'488'840.10	59'789'519.60
Cotisations de frais	21'483'347.25	19'974'630.95
Cotisations au fonds de garantie LPP	2'793'569.55	2'581'898.90
<b>Total</b>	<b>519'388'737.50</b>	<b>480'514'888.59</b>
dont cotisations des salariés	227'837'653.60	210'038'674.45
dont cotisations des employeurs	291'344'855.10	270'330'076.74
dont cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance	206'228.80	146'137.40

### 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2025	2024
	CHF	CHF
Fonds libres	1'683'069.05	4'731'506.81
<b>Total</b>	<b>1'683'069.05</b>	<b>4'731'506.81</b>

### Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective

	2025	2024
	CHF	CHF
Fonds libres	216'528.74	205'351.10
Droits résultant de la liquidation partielle de la Fondation en 2021	0.00	134'769.95
dont provisions techniques	0.00	56'705.95
dont réserve de fluctuation de valeur	0.00	78'064.00
<b>Total</b>	<b>216'528.74</b>	<b>340'121.05</b>

### 7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2025	2024
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	44'090'093.45	37'658'789.20
Rentes réassurées selon les principes actuariels	10'664'982.85	11'327'414.50
<b>Total</b>	<b>54'755'076.30</b>	<b>48'986'203.70</b>

### 7.3.4 Rentes de survivants versées

	2025	2024
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	613'558.00	622'584.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	4'078'478.40	3'817'531.05
<b>Total</b>	<b>4'692'036.40</b>	<b>4'440'115.05</b>

### 7.3.5 Versements anticipés pour EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2025	2024
Nombre	272	216
Montant total en CHF	24'407'644.40	15'884'190.26

Mises en gage pour la propriété du logement	2025	2024
Nombre	47	56

Versements à la suite de divorces	2025	2024
Nombre	86	89
Montant total en CHF	7'833'150.55	8'455'020.66

### 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux) reçues par AXA Vie SA, des libérations du paiement des cotisations d'épargne et du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats.

### 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

#### Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2025	2024
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	14'562'684.54	14'525'615.43
Frais de marketing et de publicité	268'061.52	321'392.83
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	10'134'083.99	10'131'070.14
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>3'138'246.60</i>	<i>2'911'092.50</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>6'995'837.39</i>	<i>7'219'977.64</i>
<b>Total</b>	<b>24'964'830.05</b>	<b>24'978'078.40</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et, jusqu'au 31 décembre 2024, conformément au contrat de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales<sup>1)</sup>

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2025	2024
	CHF	CHF
Frais liés au calcul du rachat en vue d'une retraite anticipée	400.00	0.00
Frais liés aux rachats	1'400.00	1'000.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	146'763.00	124'100.00
Frais d'encaissement	409'746.60	363'561.77
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	761'256.71	681'624.94
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	10'614.11	4'039.90
Frais d'annonce	77'800.00	78'000.00
Coûts pour des services spéciaux	109'750.00	93'300.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	194.60	1'000.02
<b>Total</b>	<b>1'517'925.02</b>	<b>1'346'626.63</b>

<sup>1)</sup> Ces coûts financés par les caisses de prévoyance, les employeurs ou les assurés n'influent pas sur l'excédent des charges/des produits de la Fondation.

#### Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2025	2024
	CHF	CHF
Rémunération des membres du Conseil de fondation	103'202.90	102'036.95
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	4'320.00	4'702.75
Rémunération de la gérance <sup>2)</sup>	145'935.00	0.00
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes <sup>2)</sup>	241'500.00	0.00
Frais de conseil	52'234.52	33'969.00
Honoraires de l'organe de révision	49'910.85	62'391.20
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	34'509.85	40'527.75
Frais liés à la surveillance directe	47'090.00	42'851.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	0.00	870.64
Frais liés à l'activité du délégué à la protection des données <sup>2)</sup>	29'511.40	0.00
Coûts pour d'autres dépenses	758.60	361.20
<b>Total</b>	<b>708'973.12</b>	<b>287'710.49</b>

**Total des frais d'administration** **2'226'898.14** **1'634'337.12**

<sup>2)</sup> Les années précédentes, ces frais faisaient partie des primes de coûts.

### 7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### 7.3.9 Produits divers

Il s'agit principalement de contributions aux coûts facturés au titre des frais de poursuite officiels et de remboursements de courtages.

### 7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs, de la constitution du du croire ainsi que des primes pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune et l'assurance de la responsabilité des organes de société.

**7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)**

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

**7.3.12 Excédent des produits de la Fondation**

	2025	2024
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-90'658'575.14	-134'306'124.57
Constitution de provisions techniques de la Fondation (net)	-6'842'141.00	-20'162'360.00
Dissolution de provisions non techniques en faveur de la Fondation	25'732.60	543'739.50
Rentes versées de manière autonome et constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes	-39'456'562.28	-41'390'039.29
Parts d'excédent des assurances	6'874'738.00	7'367'277.00
Résultat des titres (net)	367'575'739.55	400'632'155.53
Autres produits de capitaux	-750'274.49	682'154.30
Charge d'assurance financée par la Fondation	-3'582'896.10	-6'177'249.90
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-286'120.25	0.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-129'684.75	0.00
Pertes sur débiteurs	-740'695.65	-276'102.38
Constitution du ducroire	-288'800.00	-437'600.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-708'973.12	-287'710.49
Primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune et l'assurance de la responsabilité civile des organes de société	-51'292.50	-51'292.50
Autres produits et charges (net)	-74'752.96	51'636.81
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>230'905'441.91</b>	<b>206'188'484.01</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-230'905'441.91	-206'188'484.01
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**8 Demandes de l'autorité de surveillance****8.1 Demandes de l'autorité de surveillance**

Aucune

**9 Autres informations relatives à la situation financière****9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente pas de découvert.

**9.2 Liquidation partielle ou totale**

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure n'était pas encore totalement terminée au 31 décembre 2025.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

**9.3 Procédures juridiques en cours**

Au 31 décembre 2025, six procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

**10 Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun



**KPMG AG**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, Winterthour

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints (page 11 à 41) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Eric Funk  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Carole Gehrler  
Expert-réviseur agréée

Zurich, 11 juin 2026

# Rapport de développement durable

## La durabilité dans la gestion de fortune

### Approche intégrale de la durabilité



La durabilité fait partie intégrante de la gestion des capitaux de prévoyance, et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) sont pris en compte dans les décisions de placement. Des mesures sont prises tout au long du processus d'investissement pour mettre en œuvre des principes de durabilité. Celles-ci influencent à la fois la conception du portefeuille et le rôle actif en tant qu'investisseur. Des équipes spécialisées analysent en permanence les questions de durabilité, évaluent les risques et les opportunités et mettent en œuvre des mesures ciblées pour aller plus loin.

### Transparence grâce au reporting



Un rapport annuel décrit les activités en matière de durabilité de façon transparente. Il est établi conformément à des normes reconnues telles que les recommandations de l'ASIP. Ce rapport fournit des informations intéressantes sur la mise en œuvre de la stratégie de durabilité et présente des chiffres-clés pour différentes classes d'actifs.

**Illustration:** aperçu des mesures ESG dans le processus d'investissement

### Construction du portefeuille

	Exclusion
	Best in class

### Influence active

	Droit de vote
	Engagement

Source: propre illustration d'AXA Suisse Asset Management

# Actions et obligations

## Mandat AXA

### Construction du portefeuille: exclusions

Nous utilisons une liste d'exclusion («AXA Switzerland Exclusion List») lors de la construction du portefeuille. Son but est d'écarter des entreprises en fonction de certains critères éthiques, sociaux ou environnementaux. Cette approche stricte va au-delà des normes usuelles telles que la SVVK-ASIR et réduit l'intensité carbone des portefeuilles par rapport au benchmark.

### Construction du portefeuille: approche «best in class»

En ce qui concerne l'univers de placement, nous optons pour des instruments convaincants tant du point de vue financier que du point de vue durable. Dans le segment des obligations, l'équipe RI (Responsible Investment) tient compte des données quantitatives externes ainsi que de ses propres analyses. Lorsqu'elles remplissent des exigences claires, les Green Bonds ou obligations vertes se voient attribuer un score ESG élevé, ce qui les rend plus intéressantes quand elles sont ajoutées à un portefeuille.

## Mandat UBS

### Influence: approche de stewardship active

Dans le cadre de notre processus d'investissement, nous adoptons une approche active de stewardship, qui englobe l'engagement, l'exercice des droits de vote et la représentation des intérêts. Cette approche nous permet de réagir à un stade précoce aux questions importantes de durabilité et d'engager des améliorations en collaboration avec les entreprises. D'une part, nous collaborons avec les entreprises pour renforcer leurs résultats financiers. D'autre part, nous exerçons notre influence de manière ciblée pour réduire les risques ESG et promouvoir efficacement les objectifs stratégiques.

Dans toutes nos activités, nous nous conformons aux directives d'UBS Asset Management en matière de stewardship et de Proxy Voting (vote par procuration). Ces directives définissent la manière dont nous exerçons nos droits en tant qu'actionnaires et comment nous mettons notre engagement à profit afin d'aider les entreprises à se développer dans les principaux domaines ESG.

# Étude de cas AXA: Green Bonds

## Obligations vertes: de quoi s'agit-il?

Les obligations vertes sont des instruments à revenu fixe servant à financer des projets ayant un impact positif sur le climat et l'environnement. Un exemple concret est l'emprunt de BKW AG<sup>1</sup> d'une valeur nominale de CHF 200 millions et s'étalant jusqu'en 2034. Avec cette obligation verte, BKW refinance une partie des investissements dans la centrale hydraulique d'Augand, dans deux parcs éoliens en Italie et trois parcs éoliens en Suède.

## Centrale hydroélectrique d'Augand<sup>2</sup>

La centrale hydraulique d'Augand produit environ 35 gigawattheures d'électricité renouvelable par an et alimente environ 7700 ménages de quatre personnes. Le volet écologique du projet comportait notamment la construction d'une passe à poissons et la revitalisation de la Kander sur environ 450 mètres en vue de reconstituer un habitat proche de la nature.

<sup>1</sup> Source: SIX Group (special flag «Green Bond»)

<sup>2</sup> Source: site Internet de BKW («Inauguration de la centrale hydraulique d'Augand»)

## Centrale hydraulique d'Augand (Suisse)



# Étude de cas UBS: Amazon

## Contexte

Nous avons contacté Amazon pour vérifier si la croissance rapide des centres de données était compatible avec les objectifs climatiques. Notre objectif est d'accroître la transparence et de veiller à ce que le développement des infrastructures soit compatible avec la décarbonation.

## Discussions préliminaires

Lors de nos premières discussions, nous avons clairement fait part de nos attentes à Amazon, en particulier quant aux risques financiers et de réputation en cas d'augmentation incontrôlée des émissions. Bien que les investissements dans l'énergie nucléaire et les technologies à haute efficacité énergétique aient été mentionnés, il n'existe pas de plan concret sur la manière dont les 150 milliards de dollars pour les centres de données seront liés aux objectifs climatiques. Cela soulève des questions sur les coûts, les risques et la confiance. Amazon a admis que les objectifs de zéro émission

nette de 2019 tenaient déjà compte de la croissance des émissions, mais que la croissance réelle avait dépassé les attentes.

## Mesures de vote

En 2025, UBS-AM a donc soutenu une demande des actionnaires visant à améliorer les rapports sur le climat, un signal clair des préoccupations actuelles des investisseurs concernant le manque de transparence et d'orientation stratégique, qui pourraient affecter la valorisation et l'accès au capital à l'avenir.

## Prochaines étapes

Nous poursuivons le dialogue pour réclamer des plans de transition crédibles qui lient la croissance des infrastructures à des objectifs en matière d'émissions. Nous attachons une grande importance à une transparence accrue, à l'analyse de scénarios et au suivi de l'allocation du capital en vue d'atteindre les objectifs climatiques.

## Amazon (Seattle, États-Unis)



Source: Website Amazon («How to tour Amazon's Puget Sound headquarters on your next trip to Seattle»), abgerufen am 02.02.2026  
<https://www.aboutamazon.com/news/amazon-offices/amazon-headquarters-tour-seattle>

# Immobilier Monde

## Mise en œuvre

Pour les placements dans l'immobilier Monde, l'Asset Management a recours aux fonds UBS qui détiennent directement des biens immobiliers, ainsi qu'aux fonds dits multigestionnaires. Les fonds multigestionnaires investissent dans une multitude de fonds immobiliers à l'échelle mondiale et permettent ainsi une large diversification des différents pays, segments immobiliers et monnaies. La combinaison de stratégies et de marchés différents vise un rendement efficace, stable et axé sur le long terme.

## Vue d'ensemble

La plate-forme d'investissement immobilier indirect d'UBS intègre les facteurs ESG dans toutes les phases du cycle de vie de l'investissement afin de réduire les risques, d'exploiter les opportunités ESG et de rester à l'avant-garde dans le domaine ESG des investissements immobiliers. Cela s'appuie sur des exemples de bonnes pratiques pour les branches, les associations et les institutions. Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie de placement et les processus décisionnels. Ils incluent la due diligence pour les nouveaux investissements, la surveillance et l'évaluation des investissements existants ainsi que la collaboration continue avec les gestionnaires de placement.

## GRESB Real Estate Assessment <sup>(1)</sup>

Le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) est l'indice de référence mondial quant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le domaine des investissements immobiliers et des infrastructures. Le portefeuille a

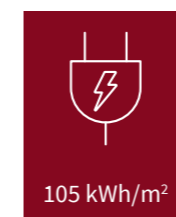
obtenu un score moyen pondéré de 84 points sur 100 lors du GRESB Real Estate Assessment 2025. Ce chiffre est à comparer à la moyenne du GRESB de 79. L'évaluation agrégée du portefeuille au niveau GRESB était de trois étoiles. Dans les composantes «Management» et «Performance», il a obtenu respectivement 29 points (sur 30) en moyenne et 55 points (sur 70), tandis que les valeurs moyennes du GRESB étaient respectivement de 29 et 53.

## Chiffres-clés ESG

En diversifiant ses investissements et en intégrant des facteurs de durabilité, le gestionnaire de portefeuille vise à améliorer son profil ESG et à gérer efficacement les risques et les opportunités ESG. À des fins de surveillance et de quantification, des données sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'eau et les déchets des investissements sont collectées et analysées chaque année pour évaluer les performances et les tendances en matière de durabilité.

Illustration: Chiffres-clés ESG

Intensité de consommation d'énergie <sup>(2)</sup>



Intensité de consommation d'eau <sup>(3)</sup>



Intensité des émissions de gaz à effet de serre <sup>(4)</sup>



Source: UBS Asset Management  
 (1) Pour plus de détails, voir (<https://www.gresb.com/nl-en/real-estate-assessment/>)  
 (2) Représente l'intensité énergétique totale du portefeuille en kWh, y compris les surfaces contrôlées par le bailleur et celles contrôlées par le locataire.  
 (3) Représente l'intensité totale de consommation d'eau du portefeuille, y compris les surfaces contrôlées par le bailleur et celles contrôlées par le locataire.  
 (4) Représente l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille, y compris les émissions des scopes 1, 2 et 3.

# Étude de cas UBS: immobilier résidentiel

## À propos de l'investissement

L'investissement est géré par des gestionnaires immobiliers de premier plan, spécialisés dans l'immobilier résidentiel. Les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'ensemble du processus d'investissement, et les progrès accomplis par rapport aux objectifs sont régulièrement évalués.

## Aperçu de la durabilité

Le SFDR (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, règlement (UE) 2019/2088), impose, depuis mars 2021, des obligations de transparence aux acteurs des marchés financiers afin de lutter contre le greenwashing et d'orienter les capitaux vers des placements durables. Le fonds satisfait aux exigences de publication de l'article 8 du SFDR, promeut les ca-

ractéristiques environnementales et sociales et vise à orienter au moins 25 % des investissements vers des projets durables conformes à la taxonomie de l'UE. Il participe régulièrement au GRESB Real Estate Assessment et a obtenu cinq étoiles en 2025, un score supérieur à la moyenne. Les objectifs de durabilité et les KPI sont entièrement intégrés dans la stratégie, les processus et les rapports.

Le fonds poursuit une stratégie à long terme assortie d'objectifs dans quatre domaines: réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, lutte contre le changement climatique, impact social et bonne gouvernance d'entreprise. Parmi les objectifs figurent un portefeuille sans gaz d'ici à 2030, un alignement sur les normes CRREM d'ici à 2040 et zéro émission nette d'ici à 2050, conformément à l'Accord de Paris, aux ODD et aux réglementations locales.



Source: UBS Asset Management

# Private debt

## Mise en œuvre

Le fonds AXA Vorsorge Private Debt donne accès à un portefeuille diversifié de plus de 1000 prêts non cotés à de petites et moyennes entreprises implantées en Amérique du Nord et en Europe.

## Construction de portefeuille

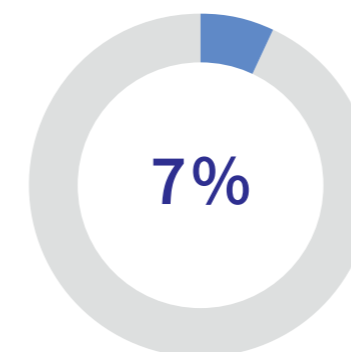
Avec le fonds AXA Vorsorge Private Debt, les aspects de durabilité sont pris en compte dans l'ensemble du processus de placement. Outre l'exclusion de certains investissements, il finance des entreprises dont le modèle économique contribue à la lutte contre le changement climatique ou à la promotion des droits de l'homme. Le financement du Nordic Climate Group en est un exemple concret: il s'agit d'un investissement économiquement attrayant qui contribue à la fois à réduire les risques climatiques et à promouvoir une création de valeur durable.

## Influence active

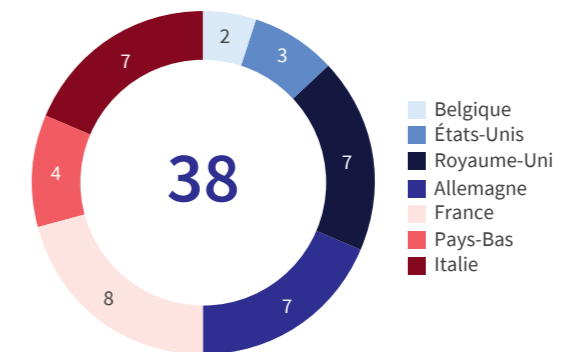
Parallèlement aux obligations vertes, les Sustainability Linked Lending (SLL) gagnent en importance. Les conditions de financement sont liées à des objectifs de durabilité clairement définis, que l'organisme prêteur et l'emprunteur conviennent de manière contraignante (p. ex. réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 25% par rapport à l'année précédente). Alors que les obligations vertes mettent l'accent sur l'utilisation des fonds, les SLL se concentrent sur les emprunteurs et sur l'amélioration continue de leur performance ESG. Si les objectifs fixés sont atteints, les emprunteurs bénéficient d'intérêts réduits. Le fonds AXA Vorsorge Private Debt recourt aussi au SLL. Actuellement, 38 emprunteurs présentant une telle structure sont représentés dans le portefeuille, pour un total de plus de 500 débiteurs. Sur la plan géographique, l'accent est mis sur l'Europe. Les SLL représentent actuellement environ 7% de la valeur de marché du portefeuille, ce qui en fait une part relativement faible.

Illustration: Sustainability Linked Lending (SLL)

Part SLL mesurée en fonction de la valeur de marché du portefeuille



Nombre de débiteurs et répartition régionale



Source: StepStone Group

Remarque: Seuls les emprunteurs classés dans des portefeuilles SMA sont pris en compte dans la base de données analysée.

# Étude de cas AXA: Nordic Climate Group

## Nordic Climate Group (emprunteur)

Le Nordic Climate Group (NCG) fournit des services et des installations pour des systèmes de refroidissement et de chauffage à haut rendement énergétique en Scandinavie et aux Pays-Bas. L'entreprise entend aider sa clientèle à réduire son empreinte climatique, notamment grâce à une efficacité énergétique accrue et à l'utilisation de réfrigérants climatiquement neutres. Fondé en 2021, le groupe comprend plus de 100 succursales locales et emploie quelque 2000 personnes.

## Finnmark Hospital (Client)

Un exemple concret d'application est l'hôpital Finnmark à Hammerfest (Norvège). Cet hôpital poursuit des objectifs ambitieux en matière d'énergie et de climat. À cette fin, une nouvelle centrale énergétique exploitant les ressources naturelles a été créée. Ainsi, l'eau de mer est utilisée pour le refroidissement et la chaleur résiduelle de l'installation est réinjectée dans le système énergétique.

## Finnmark Hospital à Hammerfest (Norvège)



Source: Site Web du Finnmark Hospital («Se åpningen av nye Hammerfest sykehus – Finnmarkssykehuset HF»), consulté le 16 janvier 2026  
<https://www.finnmarkssykehuset.no/nyheter/offisiell-apning-av-nye-hammerfest-sykehus--14.-januar-2025>

# Chiffres-clés ESG

**Tableau 1:** Exercice des droits de vote – actions cotées

Chiffres-clés	Portefeuille
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Suisse	100,0%
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Étranger	80,3%
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Suisse	95,1%
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Étranger	96,7%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Suisse	83,1%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Étranger	87,9%
Exercice du droit de vote (100%) dont: approbations	86,0%
Exercice du droit de vote (100%) dont: refus	13,7%
Exercice du droit de vote (100%) dont: abstentions	0,4%

**Tableau 2:** Les aspects ESG influencent la composition du portefeuille d'actions et d'obligations liquides

Chiffres-clés	Portefeuille	Stratégie
Intensité carbone scopes 1 et 2 (tCO <sub>2</sub> e par mio. du chiffre d'affaires en CHF)	118,5	153,3
Empreinte carbone scopes 1 et 2 (tCO <sub>2</sub> e par mio. de capital investi en CHF)	47,6	59,4
Pourcentage d'entreprises avec activités liées au charbon (revenus > 0%)	0,5%	0,7%
Pourcentage d'entreprises avec activités liées à d'autres combustibles fossiles (revenus > 0%)	5,6%	5,9%
Pourcentage d'entreprises visant l'objectif de zéro émission nette	22,7%	22,0%
Score ESG MSCI	7,2	7,1

Chiffres-clés	Portefeuille	Stratégie
Intensité carbone scope 1 (tCO <sub>2</sub> e par mio. du PIB en CHF)	282,2	288,7

Chiffres-clés	Portefeuille	Stratégie
Volume de placements en «Green Bonds» (en mio. CHF)	118,3	n.d.

Remarque: Le benchmark se rapporte à la stratégie de placement de la fondation et le portefeuille à sa mise en œuvre effective.

**Tableau 3:** Chiffres-clés relatifs aux immeubles en Suisse

Chiffres-clés	Portefeuille
Intensité énergétique scopes 1 et 2 (kWh/m <sup>2</sup> SRE)	93,6
Intensité carbone scopes 1 et 2 (kg CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> SRE)	12,3
Pourcentage d'énergies renouvelables (% de la consommation d'énergie)	62,0%

Remarque: Dans un premier temps, les chiffres-clés ont été déterminés séparément pour chaque mandat par les deux gestionnaires de fortune mandatés. Dans un deuxième temps, ils ont été consolidés en fonction du volume d'investissement des deux mandats au 31 décembre 2025 (à l'exception du volume d'investissement dans les «Green Bonds»: somme des deux indicateurs). Il peut exister des différences méthodologiques dans la mesure où les deux gestionnaires ont calculé eux-mêmes les chiffres-clés pour les deux mandats.

Source: AXA Assurances SA Les indicateurs du tableau 1 ont été calculés sur la base des données brutes fournies par UBS Asset Management. Les indicateurs du tableau 2 ont été calculés en collaboration avec un fournisseur d'informations externe. Le volume des «Green Bonds» a été déterminé sur la base des données de Bloomberg. Les indicateurs du tableau 3 ont été obtenus directement auprès des gestionnaires de fortune mandatés, puis agrégés en fonction de la pondération de l'investissement. La période pendant laquelle ils sont collectés pour les véhicules immobiliers peut varier si plusieurs gestionnaires de fortune sont impliqués. Ces indicateurs se fondent sur le questionnaire de Swiss Sustainable Finance («Standard ESG-Questionnaire for Direct Real Estate Vehicles»).

Source: UBS Asset Management. Certaines informations contenues dans le présent document ont été obtenues auprès de / sont soumises aux droits d'auteur de MSCI Inc., de MSCI ESG Research LLC ou de ses sociétés affiliées («MSCI») ou de tiers (collectivement, «les parties MSCI») et peuvent être utilisées pour calculer des scores, des signaux de trading ou d'autres indicateurs. En outre, UBS Asset Management vote conformément à sa politique de vote par procuration et utilise Institutional Shareholder Services (ISS) comme prestataire de recherche et comme plate-forme de vote.

# Clause de non-responsabilité

## AXA Assurances SA

AXA Assurances SA (ci-après «AXA») a rédigé avec toute la diligence requise les informations contenues dans le présent rapport ESG. Celui-ci est uniquement destiné à des fins d'information, et sa reproduction, intégrale ou partielle, est soumise à l'autorisation écrite d'AXA. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LFin, et aucun prospectus de ce genre n'est ou n'a été établi en relation avec les produits de placement qui y sont mentionnés. Ce rapport ESG s'adresse aux investisseurs d'AXA Suisse. Les informations et les explications données (qu'elles soient écrites ou orales) ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement ni comme une offre ou une incitation à acheter un instrument financier. Seuls sont déterminants pour les placements, les statuts, le règlement de la fondation et les directives de placement. Toute responsabilité ou garantie quant aux informations fournies est exclue.

## MSCI

La présente clause de non-responsabilité a été établie en application des informations de MSCI ESG Research LLC et des sociétés ou fournisseurs d'informations affiliés. Bien que les fournisseurs d'informations d'AXA Assurances SA comprennent notamment MSCI ESG Research LLC ou les sociétés affiliées (les «parties ESG»), et que les informations (les «informations») proviennent de sources considérées comme fiables, aucune des parties ESG ne confère de garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent rapport. Toute garantie expresse ou implicite est reje-

tée, y compris concernant l'accessibilité du marché et l'adéquation à un usage particulier. Les informations sont exclusivement destinées à un usage interne. Elles ne peuvent être reproduites ou transformées de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas être utilisées comme base ou partie intégrante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. De plus, les informations ne peuvent pas être utilisées isolément pour déterminer quels titres doivent être acquis ou vendus, ni à quel moment cette acquisition ou cette vente doit intervenir. Aucune des parties ESG ne répond des erreurs ou omissions en lien avec les données figurant dans le présent rapport. Les parties ESG déclinent toute responsabilité s'agissant de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou d'autre nature (y compris les pertes de gains), même s'il a été fait mention de la possibilité de tels dommages. (Version originale en anglais)

## UBS Asset Management

Ce rapport a été établi par AXA Assurances SA et contient des données de différents prestataires, dont UBS Asset Management Switzerland SA («UBS AM»). Les informations et opinions recueillies auprès d'UBS AM et rassemblées dans le présent document reposent sur des données provenant de sources fiables, mais ne prétendent pas à l'exactitude ni à l'exhaustivité. UBS AM décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations présentées. Les informations ci-incluses ne constituent pas une invitation ou une offre à l'achat ou à la vente de titres ou d'instruments financiers apparentés par UBS AM.

columna-fondation-collective-  
group-invest.ch  
Portail clients:  
myAXA.ch

**AXA Vie SA**